

COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LE PROCESSUS DE
NOMINATION DES JUGES

DEVANT : Me MICHEL BASTARACHE, Commissaire

AUDIENCE PUBLIQUE
DU 15 SEPTEMBRE 2010 - VOLUME 12

COMPARUTIONS :

Me GIUSEPPE BATTISTA
procureur en chef

Me ÉRIC DOWNS
procureur en chef associé

Me SIMON RUEL
procureur en chef associé

Piché Olivier Benoit

sténographes officiels

400, boul. Jean-Lesage, bureau 240, Québec, Qc G1K 8W1
tél. : 418 648-1199 Télécopieur : 418 648-8985

15 septembre 2010

Volume 12

- 2 -

TÉMOIN :

LUC BRAZEAU (Témoïn expert)

Interrogé (Me Downs)	8
Contre-interrogé (Me Côté)	43
Contre-interrogé (Me Dugas)	57
Contre-interrogé (Me Beaudry)	60

LISTE DES PIÈCES

40-P : Copie d'un billet du Centre Bell, tournoi de boxe, en date du 13 mars 2009	6
37-P : Cartable intitulé «Documents au soutien du témoignage de monsieur Luc Brazeau»	9
38-P : Pièce 7-S caviardée, sauf quant aux mentions apparaissant sur la pièce 6-P	9
39-P : Pièce 7-S caviardée, sauf les mentions apparaissant sur les pièces 6-P, ainsi que la mention mardi au lieu de lundi	37

- - - - -

15 septembre 2010

Volume 12

- 3 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- - - - -
9 h 40 - DÉBUT DE L'AUDITION
- - - - -

M. DANIEL LEGAULT

secrétaire :
Veuillez vous lever, s'il vous plaît. La Commission d'enquête sur le processus de nomination des juges présidée par l'Honorable Michel Bastarache est maintenant ouverte.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :
Bonjour. Veuillez vous asseoir.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :
Alors bonjour, Monsieur le commissaire.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :
Bonjour.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :
Je voudrais tout d'abord m'excuser pour le retard, c'est dû à certains événements peut-être un peu imprévus de notre côté, et donc des ajustements à faire.
Mais avant de continuer aujourd'hui, je voudrais

15 septembre 2010

Volume 12

- 4 -

1 faire une mise au point sur certains propos qui
2 ont été repris par les médias d'information.
3 Hier, nous avons annoncé le témoignage de monsieur
4 Luc Brazeau à titre d'expert dans la datation et
5 l'analyse de l'encre. N nous avons aussi annoncé
6 que maître Marc Bellemare serait convoqué à
7 nouveau devant la Commission. Il est rapporté
8 dans les médias ce matin que le porte-parole de la
9 Commission a indiqué que maître Bellemare devrait
10 alors, et entre guillemets, «réconcilier sa
11 version des faits avec les conclusions de
12 l'expert.» Il s'agit d'une expression mal choisie
13 et inexacte.
14 Nous avons convoqué maître Bellemare pour revenir
15 devant le commissaire dans le cadre d'un
16 réinterrogatoire. Nous nous avons réservé ce
17 droit.
18 Il est une règle de justice qu'une personne puisse
19 être entendue sur des faits qui la concernent et
20 c'est pour ce motif que nous souhaitons le faire
21 entendre. Le réinterrogatoire portera uniquement
22 sur les faits à la base de l'expertise obtenue par
23 la Commission. Maître Bellemare n'aura pas à
24 réconcilier son témoignage avec celui de l'expert.
25 Dans un deuxième ordre d'idée, monsieur Jacques

15 septembre 2010

Volume 12

- 5 -

1 Tétrault a témoigné lundi dernier, il a dit avoir
2 été surpris d'entendre les allégations concernant
3 les pressions qu'aurait subies maître Bellemare.
4 Lors de son contre-interrogatoire, il a été
5 questionné sur ses liens et contacts avec maître
6 Bellemare depuis la démission de ce dernier. Il
7 lui a été suggéré qu'il aurait assisté à un combat
8 de boxe au Centre Bell impliquant le champion
9 Lucian Bute.
10 Nous avons fait certaines vérifications, il y a eu
11 deux (2) combats de boxe au Centre Bell mettant en
12 vedette Lucian Bute, un le dix-sept (17) avril
13 dernier, donc après la publication médiatique des
14 allégations de maître Bellemare, et un le treize
15 (13) mars deux mille neuf (2009), un an avant la
16 publication médiatique des allégations de maître
17 Bellemare. Nous avons demandé à maître
18 Tétrault... à monsieur Tétrault de faire des
19 vérifications avant de le reconvoquer à nouveau.
20 Nous avons reçu par courriel, en format pdf, copie
21 de son billet qui porte la date du treize (13)
22 mars deux mille neuf (2009), nous sommes
23 satisfaits de ce document et nous souhaitons le
24 déposer comme pièce devant la Commission.
25 Alors, c'est la pièce... nous sommes rendus à la

Piché Olivier Benoit

15 septembre 2010

Volume 12

- 6 -

1 pièce...?

2 **Me ÉRIC DOWNS**

3 procureur en chef adjoint :

4 Maître Battista, il faudrait réserver la cote 40.

5 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

6 procureur en chef :

7 40.

8 **Me ÉRIC DOWNS**

9 procureur en chef adjoint :

10 Parce qu'on a d'autres pièces qui vont être côtés,
11 qui sont précotées.

12 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

13 procureur en chef :

14 D'accord. Alors, nous réserverons la pièce 40.

15 **LA GREFFIÈRE :**

16 P.

17 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

18 procureur en chef :

19 40-P, oui.

20 Merci, maître Downs.

21 - - - - -

22 **PIÈCE 40-P**

23 - - - - -

24 Alors, nous pouvons peut-être reprendre...

25

15 septembre 2010

Volume 12

- 7 -

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 Est-ce que...

4 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

5 procureur en chef :

6 Oui?

7 **Me MICHEL BASTARACHE**

8 commissaire :

9 Est-ce que vous allez reconvoquer monsieur
10 Tétrault?

11 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

12 procureur en chef :

13 Ce ne sera pas nécessaire, Monsieur le
14 commissaire, compte tenu du fait que nous voulions
15 faire cette vérification très précise et très
16 pointue. Monsieur Tétrault habite à Montréal, il
17 a une famille, il a une vie également. Alors,
18 nous avons reçu ce document-là, nous sommes
19 satisfaits, nous en avons fait part à nos
20 collègues, notamment à maître Beaudry, avant de le
21 déposer. Alors, pour nous, ça complète son
22 témoignage et ça complète sa preuve.

23 **Me MICHEL BASTARACHE**

24 commissaire :

25 Merci.

15 septembre 2010

Volume 12

- 8 -

1 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

2 procureur en chef :

3 J'inviterais maître Downs et monsieur Brazeau à
4 prendre place, s'il vous plaît.

5 **LA GREFFIÈRE :**

6 Bonjour, monsieur Brazeau.

7 **M. LUC BRAZEAU :**

8 Bonjour.

9 - - - - -

10 L'an deux mille dix, le quinzième jour du mois de
11 septembre, a comparu :

12 **M. LUC BRAZEAU;**

13 LEQUEL, après avoir prêté serment sur les Saints
14 Évangiles, dépose et dit :

15 **LA GREFFIÈRE :**

16 Q. Pourriez-vous me donner votre nom?

17 R. Luc Brazeau.

18 Q. Merci. Vous pouvez vous asseoir.

19 R. Merci.

20 **INTERROGÉ PAR Me ÉRIC DOWNS**

21 procureur en chef adjoint :

22 Alors, avant d'entendre monsieur Brazeau, Monsieur
23 le commissaire, nous avons des pièces à déposer.

24 Donc, une première pièce qui serait la pièce 37-P,

25 soit un cartable intitulé «Documents au soutien du

1 R. Bonjour.

2 Q. ... Brazeau. Monsieur Brazeau, vous êtes à
3 l'emploi de l'Agence des services frontaliers du
4 Canada, à la Direction des sciences et de
5 l'ingénierie?

6 R. Oui, c'est ça.

7 Q. Vous êtes analyste judiciaire principal à cette
8 section?

9 R. C'est ça, oui.

10 Q. Et vous avez reçu un mandat de la Commission de
11 procéder à l'analyse de documents qui -- et on
12 parle d'un document ici -- un document qui a été
13 déposé comme pièce 7-S, scellée, devant la
14 Commission, soit le carton original auquel maître
15 Marc Bellemare a fait référence dans son
16 témoignage et qu'il a produit.

17 Alors, je vous exhibe la pièce 7-S, scellée, elle
18 est dans une enveloppe. Je vais demander, là, à
19 madame la greffière de la desceller; pendant
20 qu'elle fait cette étape, je vais vous poser
21 d'autres questions.

22 Alors, la dernière personne à avoir scellé cette
23 pièce-là, c'est qui?

24 R. C'est moi-même.

25 Q. O.K. Et initialement, qui vous avait remis cette

1 pièce-là?

2 R. C'est maître Myriam Beauparlant qui me l'avait
3 apportée à mon laboratoire à Ottawa.

4 Q. O.K. Alors, maître Myriam Beauparlant, qui est un
5 procureur de la Commission?

6 R. Oui.

7 Q. Au moment où vous avez reçu cette pièce-là, elle
8 était scellée?

9 R. Oui.

10 Q. Bon. Et maître Beauparlant, procureure à la
11 Commission, vous a remis cette pièce accompagnée
12 d'une ordonnance de monsieur le commissaire et
13 ainsi qu'une lettre de mandat de maître Giuseppe
14 Battista...

15 R. C'est ça.

16 Q. ... procureur-chef?

17 R. C'est ça.

18 Q. Bon. Alors, peut-être qu'on peut remettre la
19 pièce scellée, madame la greffière, à monsieur
20 Brazeau, qu'il puisse avoir en tout temps
21 l'original sous ses yeux.

22 R. Merci.

23 Q. Je demanderais également, Monsieur le commissaire,
24 qu'il n'y ait pas de photo ou que les caméras ne
25 s'approchent pas de cette pièce.

1 Maintenant, monsieur Brazeau, nous allons examiner
2 la pièce non pas scellée, mais une version
3 caviardée. Et nous avons à l'écran actuellement
4 ce qui est la pièce 7-S pour laquelle nous avons
5 apposé certaines mentions caviardées, c'est-à-dire
6 que nous avons caviardé, plutôt, certaines
7 mentions.

8 Alors, vous voyez bien cette pièce, là, d'où vous
9 êtes placé?

10 R. Oui.

11 Q. Alors, le deux (2) septembre deux mille dix
12 (2010), vous avez reçu d'un procureur de la
13 Commission, qui s'est rendu à vos bureaux, la
14 pièce originale non caviardée et vous avez reçu
15 une lettre de mandat qui, cette lettre-là, si on
16 va à l'onglet 1, à la page 1, le mandat vous était
17 énoncé de la façon suivante :

18 **«Nous vous mandats de procéder à**
19 **l'analyse d'un carton, qui est**
20 **l'envers d'une tablette de papier**
21 **à noter, ainsi que les inscriptions**
22 **y apparaissant. Plus**
23 **spécifiquement, le mandat confié**
24 **visé à déterminer la date de**
25 **fabrication de ce document et de**

- 1 R. Dix-neuf cent quatre-vingt-un (1981), je crois.
- 2 Q. O.K. Toujours à l'aide de votre curriculum vitae,
- 3 pouvez-vous nous faire part de vos expériences
- 4 professionnelles et ce, là, de manière
- 5 chronologique et peut-être à partir de dix-neuf
- 6 cent quatre-vingt-un (1981)?
- 7 R. O.K. En commençant en dix-neuf cent quatre-vingt-
- 8 un (1981), j'ai commencé à travailler pour
- 9 Agriculture Canada comme technologue pour faire
- 10 des analyses de microcontaminants.
- 11 Par la suite, en dix-neuf cent quatre-vingt-deux
- 12 (1982), j'ai commencé à travailler pour Énergie,
- 13 Mines et Ressources en... comme technologue de
- 14 carburant et ensuite, pour un second poste, comme
- 15 technologue en recherche chromatographique.
- 16 Par la suite, en dix-neuf cent quatre-vingt-sept
- 17 (1987), j'ai commencé à travailler pour le
- 18 ministère de la Défense nationale du Canada, comme
- 19 technologue en... pour des analyses de plastique
- 20 et de caoutchouc.
- 21 En dix-neuf cent quatre-vingt-douze (1992), j'ai
- 22 travaillé comme chimiste pour les analyses de
- 23 métal et aussi pour les analyses judiciaires pour
- 24 les crashes d'avion.
- 25 En dix neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994),

1 j'ai commencé à travailler... j'ai transféré pour
2 l'Agence du revenu, qui est ensuite changée à
3 l'Agence des douanes et du revenu, pour ensuite
4 changer à l'Agence des services frontaliers. Au
5 début, j'ai travaillé comme chimiste des
6 polymères. Par la suite, en dix-neuf cent quatre-
7 vingt-dix-sept (1997), j'ai commencé à travailler
8 dans la section d'analyse des documents.

9 Q. Et en quoi consiste, là, plus précisément votre
10 emploi actuel d'analyste judiciaire principal à
11 l'Agence des services frontaliers du Canada,
12 direction des sciences et de l'ingénierie?

13 R. Principalement, c'est les analyses sur des
14 documents, des analyses chimiques, puis le
15 développement aussi, il y a un côté recherche pour
16 produire des nouvelles techniques, développer des
17 nouvelles techniques d'analyse d'encres, d'analyse
18 de papiers, d'analyse de documents en général.

19 Q. Combien d'expériences avez-vous faites en analyse
20 et en datation d'encre depuis que vous êtes
21 analyste à l'Agence des services frontaliers du
22 Canada?

23 R. J'ai fait plus de trois cents (300) différentes
24 analyses de... pour la datation des encres.

25 Q. Avez-vous fait des publications, des présentations

1 dans le domaine de l'analyse et de la datation
2 d'encres?

3 R. Oui. J'ai deux (2) publications dans le General
4 Forensic Science puis des présentations aussi à
5 des conférences sur la datation des encres ou des
6 analyses par des instruments scientifiques sur des
7 documents.

8 Q. O.K. On voit ces publications-là, là, à la page
9 4, ainsi que ces présentations-là toujours, là,
10 dans votre curriculum vitae à cette même page 4.

11 R. C'est ça.

12 Q. Peut-on dire que vous êtes un spécialiste en
13 analyse et en datation d'encres?

14 R. Oui.

15 Q. Il apparaît également, là, de votre curriculum
16 vitae que vous avez reçu le Prix de l'excellence
17 de la Fonction publique deux mille sept (2007)
18 pour l'équipe de datation des encres. Pouvez-vous
19 nous indiquer de quoi il s'agit?

20 R. C'est un prix qui est offert à travers la Fonction
21 publique du Canada pour des... mettre en valeur
22 soit des personnes, des groupes qui auraient fait
23 quelque chose de spécial. Puis dans notre cas,
24 c'était toute la méthodologie puis le
25 développement des techniques de datation d'encres

1 qui ont été mis plus ou moins en démonstration par
2 ce prix-là.

3 Q. Monsieur Brazeau, avez-vous déjà témoigné à la
4 cour en qualité de témoin expert en analyse et en
5 datation d'encres?

6 R. Oui, une fois.

7 Q. C'était à Québec, en Ontario?

8 R. C'était au Québec et ça fait à peu près un an, à
9 Ste-Anne-des-Monts.

10 Q. Oui. Alors, Monsieur le commissaire, à ce stade-
11 ci et à moins d'objections, là, et j'ai compris de
12 la part des parties, suite aux vérifications que
13 j'ai pu faire ce matin, qu'il n'y en avait pas de
14 ces objections, je demande à ce que monsieur
15 Brazeau soit reconnu à titre de témoin expert en
16 analyse et en datation d'encres.

17 **Me MICHEL BASTARACHE**

18 commissaire :

19 Oui. Alors, s'il n'y a pas d'objection?

20 **Me RÉNALD BEAUDRY**

21 pour Me Marc Bellemare :

22 Rien à dire.

23 **Me MICHEL BASTARACHE**

24 commissaire :

25 Alors, monsieur Brazeau sera qualifié comme expert

1 pour la Commission.

2 **Me ÉRIC DOWNS**

3 procureur en chef associé :

4 Q. Monsieur Brazeau, je vais vous inviter à prendre
5 votre rapport d'analyse à l'onglet 4, à la page 7,
6 de la pièce 37-P évidemment.

7 R. Oui.

8 Q. Comment avez-vous déterminé les buts de votre
9 mandat?

10 R. De déterminer la production de la pièce... la date
11 de production de la pièce.

12 Q. Oui, ça, c'est le premier but qu'on voit à la page
13 7, oui.

14 R. C'est ça, puis le deuxième c'était de... en fait,
15 de déterminer la provenance du carton de la même
16 pièce.

17 Q. Toujours de la pièce 7-S?

18 R. 7-S, oui.

19 Q. Je vais vous parler tout de suite, là, du deuxième
20 but, soit de déterminer la provenance du carton de
21 la pièce 7-S.

22 R. O.K.

23 Q. Et en vous référant à la page 11 de votre rapport,
24 pouvez-vous nous indiquer immédiatement quelle a
25 été votre conclusion sur la provenance du carton?

1 R. Il n'a pas été possible de déterminer la
2 provenance du carton, ainsi il n'a pas été
3 possible de confirmer si le carton était l'envers
4 d'une tablette de papier à noter.

5 Q. O.K. Qu'avez-vous fait exactement comme démarches
6 pour tenter de déterminer cela?

7 R. Des observations à l'aide d'un microscope...

8 Q. Oui?

9 R. ... pour déterminer... regarder les côtés de la
10 tablette, voir si je pouvais voir s'il y avait un
11 adhésif, souvent comme le papier lorsque... sur
12 une tablette, il y a un adhésif qui tient le
13 papier, puis je n'en ai pas vu. Mais ce n'est pas
14 à cause que je n'en ai pas vu que ça voudrait dire
15 nécessairement que ça ne serait pas une
16 tablette... parce que quand... c'est possible de
17 tirer complètement l'adhésif puis qu'il soit tout
18 parti.

19 Q. O.K. Alors, vous n'avez pas pu comme tel
20 déterminer, là, de la provenance du carton...

21 R. Non.

22 Q. ... et votre conclusion est celle qui apparaît,
23 là, au paragraphe 3 de la page 11?

24 R. C'est ça.

25 Q. Si on examine maintenant l'autre but de votre

1 expertise, soit de déterminer de la date de
2 production de la pièce 7-S -- alors, premier but
3 énoncé à la page 7 -- quelle a été votre
4 conclusion, là, toujours en se référant à la page
5 11?

6 R. Il n'a pas été possible de déterminer la date de
7 fabrication de la pièce 7-S.

8 Q. Oui.

9 R. Puis la deuxième aussi?

10 Q. Oui, allez-y.

11 R. Les notes manuscrites de la pièce 7-S ont été
12 produites par un minimum de trois (3) instruments
13 d'écriture.

14 Q. O.K. On va découper ça.

15 D'abord, je vais vous poser la question : pourquoi
16 il n'a pas été possible de déterminer de la date
17 de la production de la pièce 7-S?

18 R. C'est à cause, plus ou moins, que les encres sur
19 le document n'étaient pas adéquates pour faire une
20 analyse de datation.

21 Q. O.K. Qu'est-ce que vous voulez dire par le fait
22 que les encres n'étaient pas adéquates pour
23 déterminer de la date de fabrication?

24 R. Ce n'était pas le type d'encre qu'on a, plus ou
25 moins, utilisé dans nos méthodes pour développer

1 les méthodes d'analyse à notre agence.

2 Q. Alors, les types d'encres ici ne se prêtaient pas
3 à l'analyse pour déterminer, là, de la date?

4 R. C'est ça.

5 Q. Et toujours à la page 11, vous indiquez que les
6 notes manuscrites à la pièce 7-S ont été produites
7 par un minimum de trois (3) instruments
8 d'écriture?

9 R. Oui.

10 Q. Alors, pouvez-vous nous expliquer ce que vous
11 voulez dire par un minimum de trois (3)
12 instruments d'écriture?

13 R. C'est que sur le document, on peut voir qu'il y a
14 deux (2) encres bleues et une encre noire. Plus
15 ou moins, les deux (2) encres bleues sur la partie
16 du document, comme le début ou la fin du document,
17 ce n'est pas impossible qu'une autre plume qui
18 aurait des caractéristiques semblables aurait pu
19 être utilisée.

20 Donc, en... je pourrais donner comme un exemple,
21 lorsqu'on parle d'une plume, puis on prend une
22 deuxième plume qui viendrait de la même boîte,
23 c'est deux (2) plumes différentes qui sont
24 utilisées pour écrire sur le document, mais
25 lorsqu'on regarde le document avec les

1 instrumentations, on ne pourra pas différencier
2 les deux (2) plumes, une de l'autre à cause
3 qu'elles ont des formulations très proches ou
4 presque identiques dans le cas, là, qu'elles
5 viendraient d'une même boîte.

6 Q. O.K. Si on examine, là, la pièce 38 qui est à
7 l'écran et si on procède, là, de manière très
8 générale, puis on va revenir dans les détails de
9 ça, puis on va découper ça par la suite, mais
10 pouvez-vous, là, nous indiquer sur cette pièce-là
11 où se trouvent les deux (2) types d'encre bleue?

12 R. Oui. La majeure partie du texte qui a été écrite
13 avec une des encres bleues, c'est la partie qu'on
14 ne voit pas surlignée en jaune, la deuxième encre
15 bleue qui a été...

16 Q. Je vais juste vous arrêter pour qu'on se comprenne
17 bien.

18 Vous dites «la majeure partie», là. Si...

19 R. Oui.

20 Q. ... on examine la pièce, on l'a sous les yeux,
21 quand on parle de la majeure partie, on parle de
22 là où il y a les ratures?

23 R. Le texte qui est surligné et le texte qui est en
24 bleu, qui n'est... qui n'apparaît pas... qui est
25 écrit, mais qui n'est pas surligné, qui est... et

1 qui n'est pas surligné en jaune.

2 Q. O.K. Alors donc, il y a... l'encre...

3 R. Noircie.

4 Q. ... l'encre bleue de premier type, c'est partout
5 où il y aurait des ratures?

6 R. Ou caviardé, comme vous avez utilisé dans...

7 Q. Caviardé selon notre expression ici. Et si on
8 prend, par exemple, la ligne «ou».

9 R. Oui.

10 Q. Alors, à la ligne «ou» que l'on voit à l'écran, il
11 y a une première mention qui n'est pas soulignée
12 en jaune, puis une seconde qui est soulignée en
13 jaune?

14 R. C'est ça.

15 Q. Alors, la première qui n'est pas soulignée en
16 jaune serait de quel type d'encre bleue?

17 R. Ce serait du type d'encre bleue qui ne
18 «luminescerait» pas sur les conditions
19 intrumentaires qu'on a utilisées, que je vais
20 expliquer peut-être un peu par après.

21 Q. O.K. Alors, ça... mais cette première mention-là
22 qui n'est pas soulignée en jaune, c'est le même
23 type d'encre bleue que ce qui est raturé, si je
24 comprends bien?

25 R. C'est un type qui est similaire.

- 1 Q. Similaire. O.K.
- 2 Et pour ce qui est de la... des mentions en jaune
- 3 qui apparaissent sur cette pièce 38, c'est quel
- 4 type d'encre bleue?
- 5 R. C'est une encre bleue que, lorsqu'utilisée sous
- 6 les conditions, que je vais démontrer tantôt,
- 7 d'analyse, cette encre «luminesce».
- 8 Q. O.K. Alors, nous allons, là, examiner, là, la
- 9 manière dont vous avez procédé, puis on reviendra
- 10 à cette pièce-là dans le détail.
- 11 Mais je vous invite peut-être à prendre dès
- 12 maintenant votre présentation PowerPoint qui se
- 13 trouve, là, à l'onglet 5, les parties en ont des
- 14 copies de la pièce 37-P, et on peut passer par-
- 15 dessus la page couverture, aller à la page 13;
- 16 pouvez-vous, là, nous expliquer comment vous avez
- 17 procédé.
- 18 R. Oui. Plus ou moins, ceci c'est une photo de
- 19 l'instrument qui est utilisé pour voir les... plus
- 20 ou moins le document sous une... c'est plus ou
- 21 moins, il y a des caméras, l'instrument s'appelle
- 22 un... la compagnie Projectina, puis ça s'appelle
- 23 un Docucenter Expert.
- 24 Donc, cet instrument, c'est un comparateur
- 25 vidéospectral, qui a été utilisé pour analyser

1 l'encre de la pièce 7-S.

2 Le comparateur vidéospectral utilise une variété
3 de sources de lumière, comprenant plusieurs
4 longueurs d'ondes différentes, une variété de
5 filtres d'excitation et d'émission ainsi qu'une
6 caméra. Cet instrument permet de distinguer des
7 encres aux propriétés spectrales différentes.

8 Donc, pour expliquer...

9 Q. C'est bien.

10 R. ... qu'est-ce que l'instrument est, qu'est-ce
11 que...

12 Q. Oui, vous êtes à la page 15?

13 R. C'est ça.

14 L'instrument est composé d'une source de lumière,
15 ensuite il y a un filtre qui est apposé en avant
16 de la lumière pour, plus ou moins, faire une
17 sélection de longueurs d'ondes précises que l'on
18 veut éliminer le document.

19 Par la suite, l'image est capturée par une caméra,
20 mais avant la caméra il y a un filtre qu'on peut
21 voir, qu'on appelle le filtre d'émission, qui va
22 laisser passer seulement certaines longueurs
23 d'ondes.

24 Donc, lorsque l'on illumine le document avec
25 certaines longueurs d'onde, le but c'est d'exciter

1 certaines molécules de l'encre pour les amener à
2 un niveau d'excitation que, lorsque la molécule
3 redevient à un état stable, elle va émettre une
4 longueur d'onde précise ou des longueurs d'ondes
5 précises, tout dépendant de la formulation de
6 l'encre.

7 Le but, c'est de voir cette luminescence ou, plus
8 ou moins, qui est l'excitation, c'est la
9 luminescence, avec la caméra. Pour ce faire, on
10 doit placer en avant de la caméra un filtre
11 d'émission qui va, plus ou moins, laisser passer
12 cette longueur d'onde là précise et bloquer les
13 autres pour avoir une sensibilité pour voir une
14 image.

15 Donc, comme un exemple...

16 Q. Oui, vous allez à la page suivante?

17 R. La page suivante.

18 Q. Page 16.

19 R. Plus ou moins je montre, plus ou moins, des cas
20 typiques qu'on utilise ce type d'instrument-là à
21 notre laboratoire.

22 Donc, lorsqu'on voit sur un éclairage normal le
23 montant qui est vingt-cinq dollars (25 \$)...

24 Q. Ça, ça serait l'éclairage...

25 R. Ce serait qu'est-ce qu'on verrait...

1 Q. ... à l'oeil?

2 R. ... à l'oeil comme tel.

3 Lorsque'on le met sous des différents... des
4 conditions spécifiques avec illumination dans
5 l'infrarouge, puis avec des filtres spécifiques
6 comme que je viens d'expliquer auparavant, c'est
7 qu'on peut, plus ou moins, induire, s'il y a plus
8 qu'une encre, une fluorescence peut-être dans une
9 des encres, et c'est ça qu'on voit sur le «25»
10 qui, vraiment, c'était le chiffre «15» qui a été
11 modifié à «25» et on peut voir en blanc c'est une
12 deuxième encre qui a des propriétés de
13 luminescence, parce que...

14 Q. Alors, il y avait du liquide correcteur qui avait
15 été apposé et on voit...

16 R. Sur...

17 Q. ... que vous avez passé...

18 R. Sur le deuxième exemple...

19 Q. ... le tout sur la machine, oui?

20 R. Sur le deuxième exemple, c'est un liquide
21 correcteur qui a été apposé, puis en illuminant le
22 liquide on peut, plus ou moins, exciter l'encre
23 qui est en dessous pour qu'elle «fluoresce» ou
24 qu'elle «luminesce», puis on peut voir
25 l'information qui est sous le liquide correcteur.

1 Comme ici, c'était écrit comme : «Bonjour à tous»,
2 c'est à titre d'exemple.

3 Q. O.K. Je vous invite peut-être à sauter la page 17,
4 puis aller tout de suite à la page 18 afin, là,
5 qu'on puisse avoir une vue d'ensemble.

6 Alors, qu'est-ce que ça représente cette page 18
7 là qu'on a également à l'écran?

8 R. Ici, c'est le document de la pièce 7-S...

9 Q. Oui.

10 R. ... plus ou moins à cause de la caméra je ne peux
11 pas prendre une image complète de toute la page,
12 donc j'ai montré le haut de la page et le bas de
13 la page.

14 Q. O.K. Parce que la caméra ne permet pas, elle,
15 d'avoir une page complète?

16 R. Une page au complet, le champ de la caméra.
17 Donc, ici, sous les conditions de lumière qu'on
18 laisse passer les longueurs d'onde de trois cent
19 quatre-vingts (380) à cinq cent soixante-dix (570)
20 nanomètres et en plaçant un filtre en avant de la
21 caméra de longueur d'onde de six cent soixante-
22 cinq (665), c'est qu'on peut induire sur le
23 document la fluorescence sur une encre ou des
24 encres, mais qui ont des propriétés semblables. Et
25 l'autre partie, l'autre encre sur le document ne

- 1 «luminesce» pas, ici, on voit comme c'est en noir.
- 2 Q. O.K.
- 3 R. Donc, dans les ronds jaunes, ce que l'on voit...
- 4 Q. Oui.
- 5 R. ... c'est les ondes qu'on a pu voir qu'il y avait
- 6 une encre qui «luminesçait».
- 7 Q. Alors, qu'est-ce que ça veut dire que cette encre-
- 8 là «luminesçait»? Qu'est-ce que vous en tirez
- 9 comme conclusion, vous?
- 10 R. C'est que l'encre qui «luminesce» par rapport à
- 11 l'autre encre qui ne «luminesce» pas...
- 12 Q. Oui.
- 13 R. ... c'est deux (2) encres qui seraient
- 14 différentes.
- 15 Q. O.K. Et sur le document original, 7-S, ces deux
- 16 (2) encres-là sont de quelle couleur?
- 17 R. C'est deux (2) encres de couleur bleue.
- 18 Q. O.K. Sauf qu'une des deux (2) encres ne
- 19 «luminescent» pas comme le second, le premier?
- 20 R. C'est ça.
- 21 Q. O.K. Si l'on va à la page 19 de votre PowerPoint,
- 22 qu'est-ce qu'on voit?
- 23 R. C'est les mêmes... mêmes choses qu'on vient de
- 24 voir sur la page précédente.
- 25 Q. Oui.

- 1 R. Sauf que les deux (2) cercles jaunes ont été
2 enlevés.
- 3 Q. O.K.
- 4 R. Les trois (3) cercles jaunes.
- 5 Q. Si l'on examine maintenant la page 20 de votre
6 PowerPoint, page suivante, qu'est-ce que l'on voit
7 sur cette page 20 là?
- 8 R. C'est la page du... le document 7-S, que l'encre
9 avait été plus ou moins... a été rendue floue en
10 Photoshop pour, plus ou moins, essayer de
11 dissimuler l'information. Ensuite, le texte a
12 quand même été caviardé avec un stylo noir.
- 13 Q. O.K. Alors, le... pour protéger la
14 confidentialité du document...
- 15 R. Du document.
- 16 Q. ... il y a une très grande partie qui a été
17 raturée en noir?
- 18 R. Masquée ou...
- 19 Q. Masquée, caviardée.
- 20 R. Puis...
- 21 Q. Mais ce qui n'est pas caviardé...
- 22 R. Ce sont les...
- 23 Q. ... que l'on voit ressortir en blanc...
- 24 R. Oui.
- 25 Q. ... qu'est-ce que c'est exactement?

- 1 R. Ce sont les ondes que lorsque... sous les
2 conditions décrites auparavant, qui démontrent
3 l'encre qui avait une propriété de luminescence.
- 4 Q. O.K. Le deuxième type d'encre bleue?
- 5 R. Le deuxième type, celui qui est à... en moindre
6 partie sur le document.
- 7 Q. O.K. Pouvez-vous nous lire ce que sont les
8 mentions qui «luminescent», qui sont les mentions
9 du deuxième type d'encre bleue?
- 10 R. Oui. Encore là, c'est plus ou moins... d'après
11 qu'est-ce que moi je peux comprendre de l'écriture
12 de la personne, là, mais...
- 13 Q. Oui, allez-y, puis ça a déjà été lu, mais allez-y
14 pour vous, puis...
- 15 R. Oui.
- 16 Q. ... on vous aidera si nécessaire à partir des
17 transcriptions que l'on a et que l'on connaît
18 tous. Allez-y.
- 19 R. O.K. Donc, sur la ligne... la première ligne où
20 ce que ça commence par «août».
- 21 Q. Oui. Alors, vous dites la première ligne, oui,
22 parce que, vous, vous pouvez avoir le document
23 original, là, sur ça ici on ne le voit pas, mais
24 dites-nous ce que vous lisez.
- 25 R. Donc, je vois, c'est «FF»...

- 1 Q. Oui.
- 2 R. ... et «CR pressions + + CQ».
- 3 Q. O.K. Par la suite, quelle est l'autre mention qui
- 4 «luminesce» toujours en encre bleue?
- 5 R. O.K. Donc, vers le... la partie du milieu.
- 6 Q. Oui?
- 7 R. Ce serait «- FF, CR, DR, O.K., no fault et TAQ»,
- 8 T-A-Q.
- 9 Q. Ça va. Il y a une troisième mention sur une
- 10 troisième ligne qui «luminesce» également?
- 11 R. Ce serait la partie du bas.
- 12 Q. Oui.
- 13 R. Ça commencerait comme «NOV», pour novembre
- 14 j'imagine «- DEC», pour décembre...
- 15 Q. Oui?
- 16 R. ... signe de dollar.
- 17 Q. Oui?
- 18 R. Après ça, «JAN», pour janvier, tiret ou trait
- 19 d'union, «Chef»...
- 20 Q. Oui?
- 21 R. ... «FF n'est pas égal, PL.35 égale cash égale LGD
- 22 à la CQ».
- 23 Q. Oui?
- 24 R. Puis sur l'autre ligne qui suit juste après, «SMQ»
- 25 suivi d'une flèche qui peut...

- 1 Q. SAAQ peut-être?
- 2 R. Ah! Oui, c'est ça. «SAAQ» peut-être, comme là
- 3 d'après moi je peux aussi le voir comme un M, là.
- 4 Q. Oui. Allez-y avec vos yeux.
- 5 R. Avec une flèche qui pointe vers en bas.
- 6 Q. Oui?
- 7 R. Puis, ensuite, c'est «Et».
- 8 Q. Oui?
- 9 R. «IVAC».
- 10 Q. Alors, si on revient, là, à l'écran avec la pièce
- 11 7-S que nous avons caviardée, alors c'est
- 12 l'équivalent de notre pièce cotée ce jour, là, 38.
- 13 Les mentions en jaune que l'on voit sur le
- 14 document, c'est ça, ce sont finalement les
- 15 mentions que vous venez de nous lire à l'instant?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Et si on regarde toujours sur la pièce 38 et qu'on
- 18 regarde la première ligne avec la première mention
- 19 jaune, alors pouvez-vous nous lire la totalité de
- 20 la ligne avant la mention jaune qui est «FF CR
- 21 pressions + + CQ»?
- 22 R. Ça commence par «Août».
- 23 Q. Oui?
- 24 R. Ensuite c'est plus difficile de dire, il s'agit
- 25 peut-être Jean, Jean...

- 1 Q. «Jeunes libéraux», là, «vendredi».
- 2 R. O.K., oui. Avant ça, il y a quelque chose que je
- 3 ne peux pas voir, là, mais...
- 4 Q. Ce n'est pas grave.
- 5 R. «Jeunes libéraux vendredi», ensuite on ferme une
- 6 parenthèse.
- 7 Q. O.K., on ferme une parenthèse.
- 8 Quand on regarde cette ligne-là, sur cette ligne-
- 9 là il y a combien de types d'encres?
- 10 R. Il y aurait deux (2) types d'encres.
- 11 Q. O.K. Qui sont des types d'encres de quelle
- 12 couleur?
- 13 R. Deux (2) types d'encres bleues.
- 14 Q. O.K. Et si on prend la ligne du deux (2)
- 15 septembre...
- 16 R. Oui.
- 17 Q. ... qui est en bas...
- 18 R. Oui.
- 19 Q. ... sur cette ligne-là, vous nous avez lu
- 20 précédemment, là, où il y a le tiret :
- 21 **«FF, CR, DR OK no-fault et TAQ.»**
- 22 R. Oui.
- 23 Q. La première portion qui n'est pas surlignée en
- 24 jaune...
- 25 R. Oui.

- 1 Q. ... cette portion-là est de quel type d'encre?
- 2 R. La portion qui n'est pas surlignée en jaune, c'est
- 3 un type d'encre qui ne «fluoresce» pas.
- 4 Q. O.K. Encre de quelle couleur également?
- 5 R. Une encre bleue...
- 6 Q. Et...
- 7 R. ... qui n'a pas des propriétés luminescentes.
- 8 Q. O.K. Et cette encre-là, c'est l'encre bleue, là,
- 9 principale que vous avez, là, sur le reste du
- 10 document, là?
- 11 R. Qui serait similaire au reste du document encore.
- 12 Q. Je comprends.
- 13 Et l'encre bleue qui est toujours sur cette ligne-
- 14 là qui n'est pas soulignée en jaune, surlignée en
- 15 jaune, est une encre bleue de type différent...
- 16 R. Différent...
- 17 Q. ... que celle surlignée en jaune?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Monsieur Brazeau, je voudrais qu'on vous exhibe à
- 20 l'écran la pièce 6-P, qui a déjà été produite
- 21 comme étant... alors ça a été produit... -- on va
- 22 attendre un petit peu.
- 23 Bon. Alors, il s'agit de la pièce 6-P qui a été
- 24 produite par maître Marc Bellemare lors de son
- 25 témoignage le vingt-quatre (24) août deux mille

1 dix (2010). Il s'agit d'une pièce 7-S caviardée,
2 mais là non pas avec du noir, mais avec du blanc.
3 Et au moment où vous avez fait votre expertise,
4 aviez-vous pris connaissance de cette pièce-là
5 vous-même?

6 R. Non.

7 Q. Quand avez-vous pris connaissance de cette pièce,
8 monsieur Brazeau?

9 R. Ce... lundi de cette semaine en soirée, vers sept
10 heures et demie (7 h 30), je crois.

11 Q. Dans quelles circonstances?

12 R. Par un courriel que j'ai reçu à la maison de
13 maître Myriam Beauparlant.

14 Q. O.K. Maintenant, je voudrais qu'on prenne la même
15 version de 6-P, mais sur laquelle il y a du
16 surligné en jaune.

17 Maître Beauparlant, si on peut avoir ça à l'écran.
18 Alors, sur cette pièce-là, qui est la pièce 6-P,
19 sur laquelle du surligné en jaune a été apposé,
20 que représentent les mentions surlignées en jaune?

21 R. C'est les parties... c'est les encres sur le
22 document qu'il y avait des propriétés
23 luminescentes.

24 Q. Le deuxième type d'encre bleue?

25 R. Le deuxième type.

1 Q. Et ce qu'on voit qui n'est pas surligné en jaune,
2 c'est du premier type d'encre bleue?

3 R. Ce serait l'autre type, oui.

4 Q. Maintenant, monsieur Brazeau, je vais demander
5 qu'on vous exhibe à l'écran une autre version de
6 la pièce 7-S caviardée.

7 Et à ce stade-ci, Monsieur le commissaire, avec le
8 consentement de maître Beaudry que j'ai prévenu ce
9 matin, il y a un mot qui, sur nos versions
10 précédentes, n'avait... avait été caviardé et
11 c'est une mention qui apparaît, pour laquelle on
12 voyait la mention «mardi» qui a été raturée pour
13 «lundi». Cette pièce-là, les parties l'ont, je
14 voudrais qu'elle soit cotée. On l'a déjà à
15 l'écran, mais je voudrais qu'elle soit cotée.
16 Ce serait la pièce 39, madame Bolduc.

17 - - - - -

18 **PIÈCE 39-P**

19 - - - - -

20 Pouvez-vous nous indiquer, madame Bolduc, la...
21 comment on l'appellerait, cette pièce? On lui a
22 donné une longue désignation, là.

23 **LA GREFFIÈRE :**

24 Pièce 7-S caviardée, sauf les mentions
25 apparaissant sur les pièces 6-P, ainsi que la

1 mention mardi au lieu de lundi.

2 **Me ÉRIC DOWNS**

3 procureur en chef adjoint :

4 O.K.

5 Q. Alors, monsieur Brazeau...

6 R. Oui.

7 Q. ... je veux attirer finalement... -- je vais
8 remettre à monsieur le commissaire ainsi qu'à
9 vous-même.

10 R. Merci beaucoup.

11 Q. Alors, je veux attirer votre attention, là,
12 uniquement sur cet élément-là qui est, là, le
13 mardi sur lequel on aurait rayé pour écrire lundi.

14 R. Oui.

15 Q. Quelles ont été vos constatations sur cette
16 mention?

17 R. Plus ou moins comme que... en encre bleue, le mot
18 mardi était écrit, qu'il a été plus ou moins biffé
19 avec un trait en encre noire pour réécrire au-
20 dessus lundi, en encre noire.

21 Q. O.K. Et...

22 R. L'encre noire avait de légères propriétés
23 luminescentes que l'on pouvait voir aussi sur
24 l'instrument.

25 Q. Quand vous dites qu'on voyait ces propriétés

1 luminescentes-là, si on vous réfère à votre
2 présentation PowerPoint, et je vais vous inviter
3 à prendre votre présentation PowerPoint, est-ce
4 que c'est là? Page 17?

5 Alors, on voit... ça, c'est à la ligne du vingt-
6 cinq (25) septembre, c'est bien ça?

7 R. C'est ça.

8 Q. Et à la ligne du vingt-cinq (25) septembre, vous
9 avez vu cette luminescence-là?

10 R. On voit une petite luminescence de l'encre noire
11 comme... on peut voir comme... c'est peut-être dur
12 à voir à l'écran, mais on peut voir «mardi», puis
13 on peut voir qu'il y a comme un genre de halo de
14 lumière blanche qui... où est-ce que le mot
15 «lundi» et le trait étaient.

16 Q. O.K. Est-ce que ça aurait été datable, ça?

17 R. Non, pas...

18 Q. Pourquoi?

19 R. On n'avait pas assez d'encre pour dater, la
20 surface d'encre n'avait pas... je n'avais pas
21 assez d'encre.

22 Q. O.K. En terminant, monsieur Brazeau, à l'aide de
23 la pièce 7-S, soit le carton original non caviardé
24 que vous avez et que vous êtes autorisé à
25 regarder, à l'oeil nu et sans l'instrumentation

1 que vous avez utilisée, est-ce qu'on est capable
2 de distinguer les trois (3) types d'encre dont
3 vous nous avez parlé?

4 Et là, sans prendre un oeil averti, je vous dirais
5 de l'oeil d'une personne plus ordinaire, qu'est-ce
6 que vous constatez?

7 R. O.K., c'est une question comme qui... ça va
8 dépendre de la personne. Il faut que je fasse
9 comme un genre de remarque : ce n'est pas toute
10 personne qui a les mêmes qualités visuelles pour
11 voir les différentes... les différences dans les
12 différentes couleurs.

13 Q. O.K.

14 R. Donc, il y en a qui ont un oeil qui peuvent
15 différencier des teintes d'une façon beaucoup plus
16 précise que d'autres personnes.

17 Q. Mais si on y va pour l'encre noire, commençons par
18 celle-là?

19 R. L'encre noire se voit assez facilement que,
20 généralement, la plupart des personnes pourraient
21 voir qu'il y avait un trait, puis que «mardi»
22 avait été plus ou moins alté... bien, pas altéré,
23 mais plus ou moins biffé pour mettre «lundi» en
24 noir par-dessus.

25 Q. O.K. Et les deux (2) encres bleues?

1 R. Les deux (2) encres bleues, si on les regarde
2 d'une façon comme vite et qu'on ne porte pas une
3 attention particulière, si on regarde le document
4 de façon générale, ce n'est pas évident. Mais si
5 on porte une attention, puis on commence à
6 regarder ligne par ligne, là on peut voir comme
7 qu'il y a une légère différence entre les deux (2)
8 encres. Comme les deux (2) bleues il y a une
9 légère différence de teinte et qui est percep...
10 qui n'est pas si facile que ça à voir.

11 Q. O.K. J'ai indiqué que ça terminerait mes
12 questions, je vais faire une vérification.
13 Je n'aurai pas d'autres questions, Monsieur le
14 commissaire.

15 **Me MICHEL BASTARACHE**

16 commissaire :

17 Merci. Madame Côté?

18 **Me SUZANNE CÔTÉ**

19 pour le Gouvernement du Québec :

20 Monsieur le commissaire, est-ce que ce serait
21 possible d'avoir une pause de dix (10) minutes
22 avant de poser nos questions à monsieur Brazeau,
23 s'il vous plaît?

24 **Me MICHEL BASTARACHE**

25 commissaire :

1 Q. Les deux (2) questions de précision, maintenant...
2 et la première : pourquoi il n'a pas été possible
3 de dater les deux (2) types d'encre bleue dans le
4 présent cas?

5 R. C'est à cause, plus ou moins, le type d'encre
6 n'était pas adéquat avec les techniques que l'on
7 avait, nos techniques d'analyses, donc avec le
8 type d'instrumentation qu'on a, on ne pouvait pas
9 faire ce type d'analyse-là, puis sur l'autre
10 instrument qu'on a vu que... qu'est-ce que je
11 montrais, c'était un instrument qui démontrait les
12 différences d'encres et non un instrument qui peut
13 être utilisé pour faire de la datation.

14 Q. O.K. Et à votre connaissance, existe-t-il un type
15 d'instrument qui aurait permis de dater les deux
16 (2) types d'encre bleue dans le présent cas?

17 R. À ma connaissance, non.

18 Q. Je vous remercie.
19 Je n'aurai pas d'autres questions.

20 **Me MICHEL BASTARACHE**

21 commissaire :

22 Merci.

23 **CONTRE-INTERROGÉ PAR Me SUZANNE CÔTÉ**

24 pour le Gouvernement du Québec :

25 Bonjour, monsieur Brazeau, j'ai...

1 R. Bonjour.

2 Q. ... quelques questions pour vous, suite à votre
3 témoignage ce matin.

4 Monsieur Brazeau, lorsque vous avez reçu mandat de
5 faire votre expertise dans le présent dossier,
6 pourriez-vous nous dire quels sont les documents
7 que vous avez consultés?

8 R. J'ai eu rien qu'un document, c'est la pièce 7-S.

9 Q. Donc, l'original du document dans son entièreté,
10 qui a donné lieu à l'expertise?

11 R. Le carton.

12 Q. Est-ce que vous avez pris connaissance de la
13 transcription du témoignage de maître Bellemare
14 quant aux circonstances dans lesquelles le
15 document a été préparé?

16 R. Non.

17 Q. Et je comprends que si vous n'avez pas pris
18 connaissance de son témoignage, c'est tant en
19 lisant la transcription du témoignage qu'en le
20 regardant à la télévision?

21 R. Oui.

22 Q. Est-ce que pour vous, pour faire votre expertise,
23 il était important ou pas important de connaître
24 les circonstances dans lesquelles le document a
25 été préparé?

1 R. Non, ce n'est pas important.

2 Q. C'est quelque chose qui n'est pas important ou qui
3 n'aurait pas d'impact sur votre expertise?

4 R. Non.

5 Q. Maintenant je comprends, en ce qui a trait à la
6 provenance du document, parce que vous avez
7 indiqué que votre mandat avait deux (2) volets,
8 d'abord voir s'il était possible de déterminer la
9 provenance du carton?

10 R. Oui.

11 Q. Et l'autre volet, de déterminer la provenance du
12 document. Et je comprends de votre...

13 R. Pouvez-vous... les deux (2)...?

14 Q. Bien, la provenance du carton?

15 R. Oui.

16 Q. Et aussi la confection du document, si on lit
17 votre lettre-mandat.

18 R. La confection ou pour la datation?

19 Q. La datation...

20 R. O.K.

21 Q. ... du document.

22 R. O.K.

23 Q. Alors, donc, je comprends de votre conclusion
24 qu'il y a trois (3) types d'encre qui ont été
25 utilisées?

1 R. Oui.

2 Q. Deux (2) encres bleues différentes?

3 R. Oui.

4 Q. Une luminescente, l'autre non luminescente?

5 R. C'est ça.

6 Q. Et l'encre noire pour la petite portion, là...

7 R. C'est ça.

8 Q. ... qu'on a vue?

9 Et ce que vous nous dites, c'est qu'il vous est
10 impossible de dater l'une ou l'autre de ces
11 encres?

12 R. Les encres bleues. L'encre noire, on aurait pu
13 avoir une possibilité si j'aurais eu plus de
14 surface, plus... je n'ai pas assez de surface pour
15 faire l'analyse.

16 Q. Donc, en ce qui a trait aux deux (2) encres bleues
17 qu'il vous a été impossible de dater, vous
18 indiquez que c'était impossible selon la technique
19 utilisée à votre agence?

20 R. Comme que j'ai expliqué à... je viens juste
21 d'expliquer à maître Downs.

22 Q. Est-ce qu'ailleurs, autre... ailleurs qu'à votre
23 agence, il existe des techniques qui auraient pu
24 permettre de dater l'une ou l'autre des encres
25 bleues?

1 R. À ma connaissance, non.

2 Q. Quand vous écrivez, par exemple, j'ai vu que vous
3 avez fait certaines publications...

4 R. Oui.

5 Q. ... où vous parlez de l'utilisation de solvants,
6 solvants d'encre dans la datation des encres?

7 R. Oui.

8 Q. Est-ce que c'est quelque chose qui aurait pu être
9 fait ici?

10 R. Non.

11 Q. Donc, est-ce que vous êtes au courant de
12 techniques qu'on appelle destructives et non
13 destructives en ce qui a trait à la datation des
14 encres?

15 R. Oui.

16 Q. Est-ce que, lorsque je vous ai demandé si d'autres
17 techniques étaient possibles pour tenter de dater
18 ces encres bleues là, une technique destructive
19 par exemple aurait pu être utilisée?

20 R. Non, comme la technique qu'on utilise
21 généralement, c'est une technique destructive, on
22 n'aurait pas pu l'utiliser pour ce cas ici.

23 Q. Donc, à votre connaissance, que ce soit à votre
24 agence ou ailleurs, vous n'êtes pas au courant de
25 techniques qui auraient pu vous permettre de dater

1 ces encres-là?

2 R. C'est ça.

3 Q. Et dites-moi, sans pouvoir mettre une date sur
4 l'une ou l'autre des encres bleues, est-ce qu'il
5 est possible de déterminer le laps de temps qui a
6 pu s'écouler -- je comprends que ce n'est peut-
7 être pas à la journée près, là -- mais le laps de
8 temps qui a pu s'écouler entre le moment où une
9 encre a été utilisée et l'autre encre a été
10 utilisée?

11 R. Encore là, ça serait par la technique de datation
12 parce que c'est vraiment relié... pour déterminer
13 le laps de temps, c'est de la datation puis, vu
14 qu'on ne peut pas faire de la datation, non, on ne
15 pourrait pas déterminer le laps de temps.

16 Q. Je comprends que, pour faire votre expertise, vous
17 avez pris connaissance de tout ce qui est écrit
18 sur l'ensemble du document?

19 R. Le document, oui.

20 Q. Pourriez-vous nous dire... et là vous avez lu
21 tantôt les trois (3) phrases ou les trois (3)
22 expressions, si vous voulez, qui ont été
23 surlignées en jaune, alors vous avez parlé, en ce
24 qui a trait à la première en haut, celle vis-à-vis
25 la ligne «Août»...

1 R. Oui.

2 Q. ... des inscriptions «FF et CR pressions + + CQ»?

3 R. Oui.

4 Q. Vous avez ensuite lu la deuxième portion surlignée
5 en jaune, vous avez dit il y a un tiret ou un
6 trait?

7 R. Oui.

8 Q. «FF, CR, DR, O.K. no fault et TAQ».

9 Et par la suite, vous avez lu la troisième partie
10 surlignée en jaune, «novembre, décembre, janvier»,
11 et vous avez donné le reste.

12 R. Oui.

13 Q. Pourriez-vous nous dire, monsieur Brazeau, si...
14 à part ces trois (3) sections surlignées en jaune,
15 si vous avez retrouvé à un autre endroit dans ce
16 document la mention FF?

17 R. Je n'ai pas regardé l'écriture comme... bien,
18 vraiment, moi qu'est-ce que je regarde, je ne suis
19 pas un expert en écriture, je suis un chimiste,
20 donc mes analyses sont... ce n'est pas de regarder
21 les lettres, c'est vraiment d'aller prendre des
22 zones. Donc, quand je regarde, c'est le document
23 en général, donc je ne lis pas les caractères voir
24 s'il se répète le caractère FF ou...

25 Q. Mais sans aller voir si c'est la même écriture, ma

1 seule question, étant donné que vous avez pris
2 connaissance de l'ensemble du document...

3 R. Oui.

4 Q. ... quand vous lisez le document, puisque, nous,
5 on n'a pas eu le bénéfice de le lire dans son
6 entièreté...

7 R. Hum hum.

8 Q. ... est-ce que vous retrouvez à d'autres endroits,
9 à part ces trois (3)...

10 **Me MICHEL BASTARACHE**

11 commissaire :

12 Non, madame Côté, je ne crois pas que cette
13 question-là est admissible parce qu'on a justement
14 caviardé tout ce qui ne concernait pas la
15 Commission et, si FF était employé ailleurs, ce
16 serait justement quelque chose qui aurait trait à
17 notre mandat et qui n'aurait pas été caviardé, il
18 me semble.

19 **Me SUZANNE CÔTÉ**

20 pour le Gouvernement du Québec :

21 Bien, je veux m'en assurer, Monsieur le
22 commissaire. S'il y a une admission qui peut être
23 faite ici...

24 **Me MICHEL BASTARACHE**

25 commissaire :

1 Bien...

2 **Me SUZANNE CÔTÉ**

3 pour le Gouvernement du Québec :

4 ... à propos du fait qu'à nulle part ailleurs dans
5 le document on ne retrouve FF, CR, CQ, pressions
6 et cash, sauf pour les trois (3) espaces surlignés
7 en jaune, je n'aurai pas d'autres questions,
8 Monsieur le commissaire.

9 **Me MICHEL BASTARACHE**

10 commissaire :

11 Monsieur Battista?

12 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

13 procureur en chef :

14 Oui, Monsieur le commissaire, si je peux me
15 permettre, je ne crois pas que c'est le témoin qui
16 est la personne qui devrait répondre à ces
17 questions-là, ce n'est pas lui l'auteur du texte,
18 évidemment il y a de l'interprétation qu'il peut
19 faire ou qu'il peut être appelé à faire et c'est
20 d'ailleurs une des raisons pourquoi nous avons
21 demandé que maître Bellemare soit convoqué à
22 nouveau devant la Commission pour répondre
23 justement à des questions qui, lui, serait en
24 mesure de répondre quant aux inscriptions qui
25 peuvent être contenues sur ce document, ou ne pas

1 s'y trouver.

2 Alors, je pense que ce n'est pas le témoin à qui
3 on devrait demander ces questions-là, ne serait-ce
4 que parce qu'il doit lire le document et en
5 comprendre le sens ou être capable d'interpréter
6 ce qui est écrit, et ce n'est pas nécessairement
7 lui qui est capable de faire cela.

8 **Me MICHEL BASTARACHE**

9 commissaire :

10 De toute manière, son mandat est limité justement
11 à déterminer quels genres d'encres ont été
12 employées et s'il est possible de les dater, mais
13 pas de discuter du contenu du texte, je pense.

14 **Me SUZANNE CÔTÉ**

15 pour le Gouvernement du Québec :

16 Ma question est là, le témoin a déjà admis, a dit,
17 Monsieur le commissaire, qu'il avait pris
18 connaissance de l'ensemble du document, qu'il
19 l'avait lu, alors je voulais simplement qu'il nous
20 confirme si on retrouvait ailleurs...

21 R. Jusqu'à temps...

22 **Me RÉNALD BEAUDRY**

23 pour Me Marc Bellemare :

24 Si vous me permettez, Monsieur le commissaire,
25 avant que le témoin réponde.

1 Mon confrère Battista et moi-même et, évidemment,
2 et son équipe, là, on a caviardé ce document-là à
3 des fins fort utiles, nous en conviendrons. Que
4 ma consoeur ne me fasse pas confiance, c'est une
5 chose, mais le procureur Battista était là et on
6 a assuré la Commission que les parties qui étaient
7 caviardées ne regardaient pas l'objet de la
8 Commission. Alors, ça ne regarde pas aussi... à
9 la limite, je ne pense pas, là, parce que j'essaie
10 de revoir le document dans ma tête, mais à la
11 limite s'il y avait un FF ou autre chose ailleurs,
12 ça ne regarde pas la commission Bastarache et le
13 document a déjà été caviardé.

14 **Me SUZANNE CÔTÉ**

15 pour le Gouvernement du Québec :

16 Alors, est-ce qu'il peut y avoir une admission,
17 Monsieur le commissaire, à l'effet que ce qui
18 apparaît en jaune... en fait, selon monsieur
19 l'expert, qui est avec l'encre luminescente, c'est
20 la seule portion dans le document... ce sont les
21 seules portions du document qui concernent les
22 travaux de la Commission?

23 **Me MICHEL BASTARACHE**

24 commissaire :

25 Non, je ne pense pas que c'est une question

1 admissible parce que ce n'est vraiment pas à
2 monsieur Brazeau à déterminer ce qui est l'objet
3 de la Commission, il doit déterminer simplement ce
4 qui se distingue de l'ensemble du document en
5 raison du fait que c'est fait avec une encre
6 différente.

7 Alors, il faudra que vos questions soient posées
8 à monsieur Bellemare ou à un autre témoin.

9 **Me SUZANNE CÔTÉ**

10 pour le Gouvernement du Québec :

11 Quand je parle d'obtenir une admission, Monsieur
12 le commissaire, ce n'était évidemment pas du
13 témoin. Étant donné l'intervention de maître
14 Beaudry, je parlais d'obtenir une admission de
15 maître Beaudry et de maître Battista à l'effet que
16 les seules portions du document qui concernent les
17 travaux de la Commission sont réellement les trois
18 (3) portions qu'on voit surlignées en jaune et qui
19 sont à l'encre luminescente.

20 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

21 procureur en chef :

22 Si vous permettez, Monsieur le commissaire, je
23 crois que c'était la prémisse du dépôt de la pièce
24 6-P et de la pièce 7-S. C'était la prémisse et
25 je... avec respect, je crois que c'est peut-être

1 prématuré de demander cela maintenant.
2 C'est la seule et unique raison pour laquelle nous
3 avons demandé à convoquer maître Bellemare, il y
4 a des faits précis dans ce document-là, c'est
5 important de pouvoir le faire et nous l'avons
6 convoqué uniquement pour cette raison-là.
7 Nous avons convoqué monsieur Brazeau, et nous
8 remercions maître Beaudry et les autres
9 participants parce que nous les avons avisés en
10 temps opportun, monsieur Brazeau, comme l'a
11 expliqué maître Downs, est un conférencier, donc
12 il doit se déplacer, il donne des conférences
13 importantes et il n'était pas disponible avant, à
14 toutes fins pratiques, la fin de la Commission,
15 des travaux publics, en tout cas en ce qui
16 concerne nos horaires des audiences.
17 Donc, ce matin, il est ici pour témoigner de
18 choses très précises qui concernent son mandat et
19 je pense que les sujets que soulève ma collègue,
20 bien que pertinents, ce n'est pas avec ce témoin-
21 ci et ce n'est pas le moment où on doit procéder
22 à ces admissions-là.
23 **Me SUZANNE CÔTÉ**
24 pour le Gouvernement du Québec :
25 J'ai une autre question pour monsieur Brazeau.

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 Oui.

4 **Me SUZANNE CÔTÉ**

5 pour le Gouvernement du Québec :

6 Évidemment pas là-dessus, Monsieur le commissaire.

7 Q. Dans le document, monsieur Brazeau, dans la partie
8 que nous, on peut lire, on voit certaines dates,
9 on voit «août», on voit «2 septembre» et on voit
10 «novembre, décembre, janvier»?

11 R. Oui.

12 Q. «Novembre, décembre, janvier» n'est pas écrit au
13 long, là, mais en abrégé.

14 Est-ce que vous vous êtes attaché aux autres dates
15 qui pourraient apparaître sur le document?

16 R. O.K. Moi, je regarde l'encre comme... je n'ai pas
17 lu le texte pour comprendre le texte, je regarde
18 l'apparence, je regarde les zones, je regarde les
19 différences de teintes. Je ne fais pas une
20 analyse du texte.

21 Q. D'accord.

22 Donc, pour vous, les autres dates qui peuvent
23 apparaître sur le texte, s'il en apparaît, vous
24 n'avez pas porté... attaché d'importance à ça?

25 R. Non. Puis comme je... le texte, comme si vous me

1 demanderiez de savoir qu'est-ce qu'il y a d'écrit
2 sur cette page-là, je ne le sais pas, je n'ai pas
3 lu le document tel quel.

4 Q. Non, mais je veux simplement savoir l'étendue de
5 votre expertise.

6 Donc, pour vous, si d'autres dates apparaissent
7 sur le document, ce n'est pas quelque chose qui
8 est nécessaire pour vous de considérer dans votre
9 expertise?

10 R. Non, c'est vraiment comme l'instrumentation qu'on
11 regarde, si on voit des différences au point de
12 vue de l'encre.

13 Q. D'accord. Je vous remercie.

14 **Me MICHEL BASTARACHE**

15 commissaire :

16 Monsieur Dugas?

17 **CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ DUGAS**

18 pour le Parti libéral du Québec :

19 Une seule question.

20 Q. Bonjour. Je représente le Parti libéral du
21 Québec. J'ai une seule question, je pense que la
22 réponse, ce sera oui, mais j'aime autant
23 l'entendre de votre bouche.

24 Il y a trois (3) encres, finalement, dans cette
25 page?

- 1 R. Il y a au moins trois (3) encres.
- 2 Q. L'encre noire?
- 3 R. L'encre noire.
- 4 Q. Et ce qui est en jaune, là, que l'on voit
- 5 présentement, c'est une encre bleue qui dégage de
- 6 la lumière?
- 7 R. Une luminescence, oui.
- 8 Q. Et est-ce que je comprends que tout le reste du
- 9 carton est écrit à l'encre bleue qui correspond à
- 10 celle qui n'est pas luminescente?
- 11 R. Qui n'est pas luminescente, mais ça pourrait être
- 12 plus qu'une plume.
- 13 Q. D'accord.
- 14 R. Parce que même les encres qui sont luminescentes,
- 15 ça pourrait être écrit avec plus une plume qui a
- 16 les mêmes caractéristiques. Donc, comme plus ou
- 17 moins, c'est qu'il y a... qu'est-ce qui est
- 18 surligné en jaune, c'est un type d'encre qui
- 19 «luminesce», puis les entrées auraient pu être
- 20 faites avec plus qu'une plume, mais ce n'est
- 21 pas...
- 22 Q. Mais à votre avis, vous avez le texte, est-ce que
- 23 ça jure?
- 24 R. «Ça jure»...?
- 25 Q. Est-ce que le caractère... tout ce qui est en

1 noir, finalement, correspond à votre oeil
2 d'observateur averti...

3 R. C'est une encre...

4 Q. ... correspond à l'encre bleue, que j'appelle
5 l'encre numéro 1?

6 R. Qui serait similaire. C'est une encre qui est
7 similaire. Donc, je ne peux pas dire c'est une
8 encre qui est pareille, mais qui est similaire.

9 Q. C'est bien. Je n'ai pas d'autres questions.

10 **Me MICHEL BASTARACHE**

11 commissaire :

12 Monsieur Bourque?

13 **Me PIERRE BOURQUE**

14 pour le Barreau du Québec :

15 Je n'ai pas de questions, Monsieur le commissaire.

16 **Me MICHEL BASTARACHE**

17 commissaire :

18 Madame Chatelain?

19 **Me CHANTAL CHATELAIN**

20 pour la Conférence des juges :

21 Monsieur le commissaire, bonjour, pas de
22 questions.

23 **Me RÉNALD BEAUDRY**

24 pour Me Marc Bellemare :

25 Ce sera très bref...

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Monsieur Beaudry?

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me RÉNALD BEAUDRY

pour Me Marc Bellemare :

... Monsieur le commissaire.

Q. Bonjour, monsieur Brazeau. Je représente...

R. Bonjour.

Q. ... maître Bellemare.

Je regarde le document qui est devant nous, il y a un premier bloc, un premier paragraphe, et il y a un espace libre. Est-ce que c'est un espace libre parce qu'il y a quelque chose de caviardé ou si cet espace-là est sur le document original?

R. L'espace libre qu'il y a entre le... c'est un espace qui est libre sur le document original.

Q. Également, quand on regarde aux deux tiers (2/3) du document, il y a aussi un espace libre en bas à droite, c'est un espace qui est libre également sur l'original?

R. Oui.

Q. Ce sont des espaces où il aurait pu être noté autre chose?

R. Possiblement, oui.

Q. Merci, je n'ai pas d'autres questions.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Merci.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Alosr, ça met un terme au témoignage de monsieur Brazeau.

Q. Nous vous remercions de vous être rendu disponible, monsieur Brazeau, nous l'apprécions énormément, et aussi avec la rapidité avec laquelle vous avez agi dans ce dossier et produit votre rapport dans un court délai de temps. Nous le savons, vous nous l'avez expliqué, et je tiens à le dire publiquement, vous aviez d'autres choses à faire et vous deviez vous préparer. Alors, je vous souhaite bon départ et bonne conférence et puis merci.

R. Merci beaucoup.

- - - - -

ET LE TÉMOIN NE DIT PLUS RIEN

- - - - -

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Alors, ça met un terme pour aujourd'hui, Monsieur le commissaire. Nous, les avocats, nous allons

1 nous rencontrer aujourd'hui, ce matin, et nous
2 convoquons tout le monde demain à dix heures
3 trente (10 h 30) ici, pour la suite des audiences.

4 **Me MICHEL BASTARACHE**

5 commissaire :

6 Alors, merci.

7 - - - - -

8 **11 h 05, L'AUDITION EST AJOURNÉE**

9 **AU 16 SEPTEMBRE 2010 À 10 h 30**

10 - - - - -

11 Nous soussignés, HUGUETTE PICHÉ et MICHEL OLIVIER,
12 sténographes officiels, certifions sous notre
13 serment d'office que les pages ci-dessus sont et
14 contiennent la transcription exacte et fidèle en
15 cette cause prise au moyen de la sténotypie, le
16 tout conformément à la loi.

17

18

19

20

21

22

23

24

HP-MO (100915)

HUGUETTE PICHÉ, s.o.

MICHEL OLIVIER, s.o.